

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
Route de Villard

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 17 juin 2025 du Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe – La Croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE concernant la réalisation de purges de voirie - BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de purges de voirie Route de Villard à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement sur la voie concernée par les travaux du 17 juin 2025 au 27 juin 2025. Les travaux sont estimés à 5 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe conformément à la réglementation en vigueur.

Le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
Le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe

Fait et arrêté à Bessines, le 17 juin 2025

Pour La Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint


Roland LEZEAUD